

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

**Nombre de Conseillers : 15**

**Nombre de Présents : 11**

**Nombre de Votants : 13**

Date de la convocation : le 11/04/2022

Le **dix-neuf du mois d'avril de l'année deux mille vingt-deux**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

**Présents** : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint, VASSEUR Jeannine, DEMAY OUVAROFF Claudine, STRIPPOLI Sérenella, SCOTTI Serge, FARDELLI Patrick, BRETAUDEAU Martine, ROYET Patrick, NAVARI Didier, DE OLIVEIRA Elodie.

**Pouvoir** : NAVARI Didier à RECHE Laëtitia et HUET Emmanuel à GAUTHIER Jean-Marc

**Absent(e)/Excusé(e)s** : PONGI Martine, RATEL Sovellen

**Secrétaire** : STRIPPOLI Serenella

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

## ORDRE DU JOUR

- Prix du repas du 8 mai 2022
- Embauche d'un vacataire artiste chanteur pour animer le repas du 3<sup>ème</sup> age le 8 mai 2022
- Divers

## **PRIX DU REPAS DU 8 MAI 2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que lorsque les personnes de plus de 65 ans s'inscrivent pour le repas annuel offert par la municipalité, le conjoint non bénéficiaire peut participer au repas en acceptant d'en régler le montant.

Il est également décidé que les personnes de plus de 70 ans qui ont eu le colis en décembre 2021 et qui souhaitent s'inscrire au repas du 8 mai 2022 régleront aussi le repas de 20 € par personne.

Après délibération, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe pour le repas du 8 mai 2022, le montant du repas à 20 € que ce soit pour les personnes accompagnatrices ou ayant eu le colis en décembre 2021.

## **EMBAUCHE D'UN VACATAIRE ARTISTE CHANTEUR POUR ANIMER LE REPAS DU 3<sup>ème</sup> AGE LE 8 MAI 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une animation musicale au repas du 3<sup>ème</sup> âge le 8 mai 2022 et pour une durée d'une demi-journée.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 205 € pour demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'une demi-journée, le 8 mai 2022 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation

- sur la base d'un forfait brut de 205 € pour une demi-journée.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision. Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.